



le 6 juillet 2023

## AUTORISATION PRÉFECTORALE n°13266755/2023 POUR LA CHASSE DU SANGLIER, A L’AFFÛT ET A L’APPROCHE POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 08 SEPTEMBRE 2023

Le préfet du Var,

VU le livre IV du code de l'environnement et en particulier les articles L. 424-2 (1er alinéa), L. 424-8, L. 424-10, R. 424-3 à R.424-8;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 réglementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant;

VU le décret ministériel 2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SAF/BCFSP 2023 – 072 du 16 mai 2023 relatif au tir d'été 2023 du sanglier, du brocard et du renard dans le département du Var;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/53/MCI du 5 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Laurent Boulet, directeur départemental des territoires et de la mer;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/MPCA/2022-08 du 22 décembre 2022 donnant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Var;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, qui s'est tenue le 27 mars 2023;

VU la consultation du public, pour la période du 07 au 28 avril 2023 inclus;

VU la demande présentée par Mme DAZIANO ISABELLE à la date du 05/07/2023 ;

Considérant que le tir d'été du sanglier permet une meilleure gestion des populations, et la prévention des dégâts;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer;

### AUTORISE

ARTICLE 1er: Les personnes citées dans la liste annexée à cette autorisation sont autorisées à pratiquer la chasse du sanglier à l'affût ou à l'approche dans les parcelles agricoles en exploitation, du 1er juin au 08 septembre 2023 inclus, dans les conditions fixées à l'article 2 sur les terrains sis communes: les mayons domaine de la fouquette

ARTICLE 2: Toute personne autorisée à pratiquer le tir d'été du sanglier devra respecter les conditions suivantes:

- tir individuel à balle ou à l'arc, uniquement à l'affût ou à l'approche dans les parcelles agricoles en exploitation et à proximité immédiate cultivées non récoltées ;
- le port de manière visible d'un élément vestimentaire fluorescent rouge orangé (gilet, casquette, baudrier, 2 brassards) est obligatoire ;
- l'utilisation de chiens ou de rabatteurs est strictement interdite ;
- le tir des laies suitées est strictement interdit ;
- le tireur doit être titulaire et porteur du permis de chasser et pour la période concernée, d'une copie de l'autorisation préfectorale individuelle et du carnet de prélèvement.

ARTICLE 3: Ce mode de chasse individuel ne peut être pratiqué que par un seul chasseur par secteur d'attribution.

Cette chasse pourra se réaliser tous les jours à partir d'une heure avant le lever du soleil jusqu'à 10 heures et de 18 heures jusqu'à une heure après le coucher du soleil.

ARTICLE 4: Toute personne autorisée à chasser le sanglier à l'affût ou à l'approche peut chasser le renard dans les mêmes conditions que celles citées ci-dessus.

ARTICLE 5: Le carnet de tir dûment complété devra être retourné à la fédération départementale des chasseurs du Var et un bilan des prélèvements à la direction départementale des territoires et de la mer au plus tard le 30 septembre 2023.

En l'absence de retour, aucune autorisation de tir d'été ne sera accordée l'année suivante au demandeur concerné.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le chef de l'agence inter-départementale de l'office national des forêts ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la fédération départementale des chasseurs du Var, à Mme DAZIANO ISABELLE et aux maires des communes concernées par l'autorisation pour affichage en mairie.

Fait à Toulon, le 06/07/2023

**Pour le préfet et par délégation,**

La Cheffe du Service  
Agriculture et Forêt

Anne RABAULT



**NOMS ET COORDONNÉES DES PERSONNES MANDATÉES POUR RÉALISER LE TIR D'ÉTÉ**  
 (le détenteur de l'autorisation est responsable de l'organisation du tour de rôle)

NOM, Prénom	permis de chasser n°	à tir (cocher)	à l'ar (cocher)
PORTAL Aimé	830190	X	

Fait à ...les Mayons....., le ...05/07/2023  
 (Signature)  


